

ARRETE MUNICIPAL N°11/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NEUVE-EGLISE/HIRTZELBACH

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes, notamment l'article 25,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1 à L 2212.5, L 2213.1 à L 2213.6 et L2542.1 à L 2542.3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.2 à R 411.4, R 412.26, R 412.28, R 417.1 à R 417.13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,

VU le Code Pénal notamment son article R 610 5^{ème},

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la commodité du passage dans les voies communales à l'occasion de la manifestation «SCHNACKABALADE» qui aura lieu le dimanche 08 juin 2025,

A R R E T E

Art. 1.- Sont mises en vigueur les mesures restrictives ci-après le dimanche 08 juin 2025 de 08h à 18h à l'occasion de la manifestation SCHNACKABALADE organisée par l'Association Culture et Loisirs de Neuve-Eglise :

a) rue de la Vieille Forge :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux côtés de la chaussée.
- La circulation des véhicules est interdite rue de la Vieille Forge (RD 97) dans les deux sens.

Néanmoins, la rue de la Vieille Forge sera accessible pour les voitures des marcheurs, la gendarmerie, les secours, les riverains et en droit.

b) carrefour Abbé Stackler :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur les deux côtés de la chaussée.

c) rue de Saint-Maurice :

- La circulation des véhicules est interdite rue de Saint-Maurice (RD 97) dans les deux sens.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 067-216703207-20250407-112025-AR

Néanmoins, la rue de Saint-Maurice sera accessible pour la gendarmerie, les secours, les riverains et en droit.

d) rue de Dieffenbach :

- La circulation est interdite dans les deux sens rue de Dieffenbach (RD 697).

Néanmoins, la rue de Dieffenbach sera accessible pour la gendarmerie, les secours, les riverains et en droit.

e) rue de l'Eglise :

- La circulation est interdite dans les deux sens rue de l'Eglise (RD 697).

Néanmoins, la rue de l'Eglise sera accessible pour les voitures des marcheurs, la gendarmerie, les secours, les riverains et en droit.

f) rue des Fontaines à Hirtzelbach :

- La circulation sera interdite dans les deux sens rue des Fontaines à Hirtzelbach.

Néanmoins, la rue des Fontaines à Hirtzelbach sera accessible pour la gendarmerie, les secours, les riverains et en droit.

Art. 2. - Ces mesures seront en vigueur le dimanche 08 juin 2025 de 08h à 18h.

Art. 3. – La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas d'accident de la circulation ou autre survenant dans les rues où entrent en vigueur le présent arrêté.

Art. 4. - La signalisation sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

Art. 5. - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Art. 6. - Le présent arrêté sera affiché à la MAIRIE de NEUVE- EGLISE.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et des Interventions de Villé (CEA),
Monsieur l'Adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de Villé,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Villé,
Monsieur le Président de l'Association CULTURE ET LOISIRS,
Monsieur le responsable du SAMU,
MM. les Maires de Breitenau, Villé, Triembach-au-Val, Saint-Maurice et Dieffenbach

Fait à Neuve-Eglise, le 07 avril 2025
Le Maire
Alexandre KRAUTH

